

Rabat, le 29/07/2015

## COMMUNIQUE DE PRESSE N°15/15

### La cochenille du Cactus : Aucun danger ni pour la santé humaine ni pour la santé animale

Plusieurs quotidiens nationaux ont rapporté ces derniers jours l'apparition dans la commune rurale de Saniet Berguig (Province de Sidi Bennour) d'une maladie suspecte attaquant le Cactus et qui aurait un impact sur la salubrité des fruits.

Les investigations entreprises sur les lieux par les services de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA) ont révélé qu'il s'agit d'un petit insecte du groupe des cochenilles spécifique au cactus, qui ne constitue aucun danger ni pour la santé humaine ni pour la santé animale. Des séances de sensibilisation sur les mesures de lutte ont été organisées au profit des agriculteurs. Celles-ci consistent notamment à effectuer l'arrachage et l'enfouissement des raquettes infestées afin de réduire la dissémination de la cochenille.

Il y a lieu de préciser que cet insecte « cochenille » se couvre de filaments cireux et duveteux blancs ; les femelles, peu mobiles, se fixent sur la surface de la plante, se nourrissent et se reproduisent sur les raquettes. Les mâles sont très mobiles en masse et s'envolent. En cas de forte infestation et en l'absence de mesures de lutte, la cochenille peut provoquer un dépérissement de la plante. En outre, l'écrasement de l'insecte dégage une substance colorante rouge très visible, appelée **le carmin**. Cette substance est utilisée comme colorant naturel dans l'industrie alimentaire, pharmaceutique et cosmétique, notamment dans les pays de l'Amérique Latine (Pérou et Mexique).

Cet insecte reste localisé dans la Province de Sidi Bennour. Les services phytosanitaires de l'ONSSA sont mobilisés pour éviter une éventuelle propagation dans d'autres zones. Par ailleurs, la commercialisation des fruits du cactus se déroule dans de bonnes conditions et le marché national est très bien approvisionné.

L'ONSSA tient à préciser que ses services avaient détecté ce problème phytosanitaire dans cette région depuis septembre 2014 dans le cadre du dispositif de contrôle sanitaire du patrimoine végétal.

L'ONSSA est un établissement public créé par la loi n° 25-08 et doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, il exerce pour le compte de l'Etat les attributions relatives à la protection de la santé du consommateur et à la préservation de la santé des animaux et des végétaux.

[www.onssa.gov.ma](http://www.onssa.gov.ma)

- Contact : K. ZOUINE
- Tél : 06 73 99 78 38
- Email :  
[karima.zouine@onssa.gov.ma](mailto:karima.zouine@onssa.gov.ma)  
[communication@onssa.gov.ma](mailto:communication@onssa.gov.ma)